

**République Française****Ville de Draguignan****N° 2022-165**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	37

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EN  
FAVEUR D'ASSOCIATION SPORTIVES DRACÉNOISES ET DU COMITÉ DES ŒUVRES  
SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 16 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

**PROCURATIONS :**

MICHEL PONTE à DANIELLE ADOUX COPIN, BRUNO SCRIVO à RICHARD DEVILETTE  
ANNE-MARIE COLOMBANI à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARTINE ZERBONE à  
ÉVELYNE LORCET

**ABSENTS :**

RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO

**Secrétaire de Séance :**

CAMILLE DIQUELOU

Publié le :

**21 NOV. 2022**

**RAPPORTEUR : BERNARD BONNABEL**

Par délibérations n° 2021-152 en date du 24 novembre 2021 et n° 2021-175 en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention « type » par laquelle la Commune met des agents municipaux à disposition d'associations sportives dracénoises et du Comité des œuvres sociales du Personnel Communal et du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ces associations ont l'obligation de rembourser à la collectivité d'origine les rémunérations et charges des agents mis à disposition.

Aussi et afin d'éviter de mettre ces différentes associations en difficulté financière, la Commune envisage de compléter les subventions qui leur ont été attribuées pour l'exercice 2022 par une subvention exceptionnelle de fonctionnement égale au montant de cette dépense supplémentaire, soit :

- 49 645,19 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Rythmique » ;
- 50 739,65 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Artistique » ;
- 9 671,83 € en faveur de l'association « Draguignan Var Handball » ;
- 89 746,98 € en faveur du Comité du Personnel de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
**À L'UNANIMITÉ**

- attribue les subventions exceptionnelles de fonctionnement suivantes :
  - 49 645,19 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Rythmique » ;
  - 50 739,65 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Artistique » ;
  - 9 671,83 € en faveur de l'association « Draguignan Var Handball » ;
  - 89 746,98 € en faveur du Comité du Personnel de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.
- dit que les crédits en dépenses seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2022 et les recettes correspondantes seront imputées à l'article 6419 du chapitre 013.

Fait à Draguignan, le 16/11/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional